



Question écrite au Conseil communal au sujet des restrictions estivales d'eau potable

Monsieur le Président de la municipalité
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux

Le 14 juin dernier, comme maintenant plusieurs années, les ménages vétrozains ont reçu dans leurs boîtes aux lettres un avis de restriction d'usage de l'eau potable à des fins d'arrosage.

L'été dernier, à la suite d'un échange de courriel, le Service en charge de l'eau m'avait indiqué que tous les parcs et jardins, propriété de la commune, étaient irrigués avec de l'eau d'irrigation.

Quand bien même il s'agit de l'eau non potable, ne serait-il pas envisageable que le Service des travaux publics procède aux arrosages des surfaces aux mêmes heures que celles prescrites par la restriction ?

Cela servirait d'exemple et éviterait aussi que des places de jeux soient arrosées en pleine journée.

Sur un autre plan, quelle est l'économie d'eau en volume entre un été avec restriction ou sans restriction ?

Est-ce que la restriction mise en place a-t-elle permis d'éviter des problèmes ?

Je vous remercie pour vos réponses écrites et vous présente mes salutations distinguées.

Xavier Berthouzoz

Vétroz, le 17 juin 2019